

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*Accord-cadre de services conclu par le biais d'une procédure adaptée*

**OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS D'ELAGAGE, TAILLE, ABATTAGE, ESSOUCHAGE ET AUTRES SOINS AUX ARBRES » (2022-014)**

**N° 64140 CP 2022 026**

Le Maire de BILLERE,

VU la délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020,

VU les articles L2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique

Considérant le besoin en terme d'entretien du patrimoine arboricole de la commune de Billère,

Considérant la mise en concurrence réalisée par le biais d'une publicité sur le supports « BOAMP » parue le 17 mai 2022 et la publication sur le profil acheteur : [www.demat-ampa@fr](mailto:www.demat-ampa@fr), le 16 mai 2022,

Considérant les critères et les sous-critères de jugement des offres et leur pondération, référencés dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations : 50%
- Descriptif des moyens matériels et humains affectés aux prestations : 20%
- Méthodologie employée par l'entreprise pour assurer les prestations : 30%

Considérant la remise d'une offre par les entreprises suivantes :

- CTS
- PAYSAD'OR
- CLAVE

Considérant la négociation menée avec l'ensemble des candidats portant tant sur l'aspect financier que technique de leur proposition,

Considérant le classement des offres à l'issue de la procédure,

Considérant que l'offre remise par l'entreprise CLAVE est la plus économiquement avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1** de retenir l'offre de l'entreprise CLAVE et de signer l'accord-cadre aux conditions suivantes :

| N° de Marché | Intitulé   | Titulaire | Montant maximum H.T | Montant maximum TTC |
|--------------|--|-----------|---------------------|---------------------|
| 2022-014     | Prestations d'élagage, taille, abattage, essouchage et autres soins aux arbres | CLAVE     | 180 000 €           | 216 000 €           |

**ARTICLE 2** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à BILLERE, le 27 juillet 2022

Le Maire  
Jean-Yves LALANNE



**AMPLIATION :**

Préfecture  
Trésorerie de Lescar

Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :  
Et affiché le ou notifié le :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un déla  
de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage  
ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours  
suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau